

# Comptabilité générale

## Les frais de transport

Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée de l'activité.

- 1. Si les frais de port sont « Franco », cela signifie qu'ils sont à la charge :**
  - a. Du fournisseur
  - b. Du client
- 2. Si les frais de port sont aux conditions « Départ », cela signifie qu'ils sont à la charge :**
  - a. Du fournisseur
  - b. Du client
- 3. Pour les ventes aux conditions « Départ », quel sera le taux de TVA applicable pour les frais de transport (plusieurs réponses possibles) ?**
  - a. 2,1 % : Taux particulier
  - b. 5,5 % : Taux réduit
  - c. 10 % : Taux intermédiaire
  - d. 20 % : Taux normal
  - e. Ça dépend du taux applicable au produit vendu [*Feedback* : si on est dans le cas n°2 (Le fournisseur se charge de l'expédition moyennant un supplément de prix forfaitaire), le taux de TVA est celui du produit vendu). Si on est dans le cas n°3 (e fournisseur se charge de l'expédition pour le compte du client qui lui rembourse ses frais), le taux de TVA est à 20% (prestation de service)]
  - f. Pas de TVA

## Références

### Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.